

**PROCES VERBAL**  
**DES DECISIONS ET DES DEBATS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
qui s'est tenu le vendredi 24 juin 2022 à 18h00  
en mairie à Saint Nicolas de Port

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

**I. DECISIONS DU MAIRE**

- 22.007 : Contrat d'infogérance infrastructure télécoms avec la société TL-SYSTEMES
- 22.008 : Contrat d'infogérance infrastructure informatique avec la société TL-SYSTEMES
- 22.009 : Mission d'étude de faisabilité dans le cadre du projet de relocalisation de France Services
- 22.010 : Convention d'occupation privative à titre gracieux d'un local d'habitation relevant du domaine public au Musée Français de la Brasserie à des fins de stockage et de bureaux
- 22.011 : Fourniture et pose de matériel numérique dans les écoles élémentaires

**II. FINANCES**

- 20220624\_01 : Compte de gestion 2021 - budget principal
- 20220624\_02 : Compte Administratif 2021 - budget principal
- 20220624\_03 : Affectation définitive du résultat 2021 - budget principal
- 20220624\_04 : Révision AP/CP
- 20220624\_05 : Décision modificative n°1 - budget ville
- 20220624\_06 : Demande de subvention CTS - requalification des parkings et des trottoirs quartier Prignet

**III. URBANISME**

- 20220624\_07 : Acquisition de la parcelle BD 240
- 20220624\_08 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de loisirs et détente Arboretum - levée de l'option 1 OPC pour un montant de 58 410 € HT
- 20220624\_09 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réfection des trottoirs et parkings du quartier Prignet
- 20220624\_10 : Convention de prêt à usage avec la société Rhodia Chimie concernant l'usage des parcelles de la zone du Nid Malval à Saint Nicolas de Port
- 20220624\_11 : Lancement de l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multi sites

**IV. FAMILLE**

- 20220624\_12 : Accueils périscolaires - année scolaire 2022/2023 - tarification
- 20220624\_13 : Accueils périscolaires - année scolaire 2022/2023 - modifications règlements et chartes

## **V. CULTURE / VIE ASSOCIATIVE**

20220624\_14 : Tarification des cours de musique de l'Ensemble Musical St Nicolas 2022/2023

20220624\_15 : Subvention de la Région GRAND EST - appel à projet "évènementiel touristique - accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année"

## **VI. SPORT**

20220624\_16 : Subvention spécifique à l'association la Gaule Dombasloise

## **VII. VIE ECONOMIQUE**

20220624\_17 : Subvention spécifique à l'association des Commerces de la Basilique

## **VIII. INTERCOMMUNALITE**

20220624\_18 : Modification des statuts de la CCPSV

20220624\_19 : Mutualisation - groupement de commandes - balayage de la voirie avec la CCPSV

20220624\_20 : Mutualisation - interventions techniques - mise à disposition avec la CCPSV

20220624\_21 : Mutualisation des autorisations du droit des sols - convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

## **IX. PERSONNEL**

20220624\_22 : Révision du tableau des effectifs

20220624\_23 : Attribution du marché de fournitures de repas destinés à la restauration scolaire et à la crèche/halte-garderie en formule mini-self et service à table

## **X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BINSINGER, Maire.

Monsieur BINSINGER ouvre la séance.

Il procède ensuite à l'appel nominatif des membres et précise que le quorum est atteint.

### **Etaient présents :**

M. Luc BINSINGER - Maire

Mme Francine ENGEL-SCHENATO, Mme Isabelle BORDEAUX, M. Joël THOMAS, Mme Céline DEL SORDO, M. Patrice CORNU, M. Cyril CHERRIER - Adjoints

Mme Michèle ALBRECHT, Mme Camille BENNI, Mme Lorane BIZE, Mme Hélène DENIS, M. Jérémy DEZAIRE, Mme Laurence FERREIRA, Mme Lucy GEORGES, M. Emmanuel HERTZ, Mme Verka JACOMINO, M. Didier LAURENT, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, Mme Patricia OBRIOT, M. Florian PERRIN, Mme Ophélie PILET, M. Vincent VILLAUME, M. Raymond ZEKPA, M. Théo THIBAUT- Conseillers Municipaux

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Angélique BUISSON à Mme Céline DEL SORDO

Mme Corinne JANIN à M. Joël THOMAS

M. Daniel VERNIER à M. Cyril CHERRIER

**Personnel administratif présent :**

Mme Anne-Laure DISPOT - Mme Céline PACHOT - Mme Pauline BENE

Monsieur BINSINGER propose de nommer Madame Michèle ALBRECHT secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Michèle ALBRECHT au poste de secrétaire de séance.

**Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022**

Monsieur BINSINGER déclare qu'il n'y a pas eu de demande de modification et s'enquiert d'éventuelles remarques.

Un élu n'a pas participé au vote.

*A l'unanimité, le Procès Verbal est approuvé.*

**Arrivée de Monsieur Raymond ZEKPA**

**I. DECISION DU MAIRE**

Monsieur BINSINGER donne l'information aux membres du Conseil Municipal des décisions suivantes :

- 22.007 : **Contrat d'infogérance infrastructure télécoms avec la société TL-SYSTEMES** pour un coût annuel de 1035.79 € TTC pour une durée maximale de 4 ans.
- 22.008 : **Contrat d'infogérance infrastructure informatique avec la société TL-SYSTEMES** pour un coût annuel de 5040 € TTC pour une durée maximale de 1 an.
- 22.009 : **Mission d'étude de faisabilité dans le cadre du projet de relocalisation de France Services** avec l'atelier d'architecture TATARA VALENGIN pour un montant de 11 400 € TTC.
- 22.010 : **Convention d'occupation privative à titre gracieux d'un local d'habitation relevant du domaine public au Musée Français de la Brasserie à des fins de stockage et de bureaux** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction
- 22.011 : **Fourniture et pose de matériel numérique dans les écoles élémentaires avec l'entreprise TIConcept pour un montant total de 57 012 € TTC.**

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

## II. FINANCES

### 20220624\_01 : Compte de gestion 2021 - budget principal

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 du Trésorier Principal concernant le budget principal, arrêté dans les mêmes chiffres que le Compte Administratif soit :*

#### **Section de fonctionnement :**

	Mandats et titres émis	Résultats Reportés N-1	Total Général
Dépenses	7 611 864,07 €		7 611 864.07 €
Recettes	8 485 153,69 €	1 063 248,21 €	9 548 401.90 €
<b>Soit un excédent de :</b>			<b>1 936 537.83 €</b>

#### **Section d'investissement :**

	Mandats et titres émis	Résultats Reportés N-1	Total Général
Dépenses	1 866 953.94 €	1 024 404.66 €	2 891 358.60 €
Recettes	2 151 311.18 €		2 151 311.18 €
<b>Soit un déficit de :</b>			<b>- 740 047,42 €</b>

#### **Restes à réaliser en investissement :**

Recettes	204 877,91 €
Dépenses	568 685,61 €
<b>Soit un déficit de :</b>	<b>363 807,70 €</b>

**Besoin de financement (- 740 047.42 € - 363 807.70 €) : - 1 103 855.12 €**

*L'excédent de clôture de la section d'exploitation s'élèvera à :*  
**1 936 537.83 € - 1 103 855.12 € = 832 682.71 €**

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 17 mai 2022 :*

- de donner quitus au Trésorier Principal pour sa gestion 2021 des comptes de la Ville de Saint Nicolas de Port.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la proposition

**20220624\_02 : Compte Administratif - budget principal**

Présentation du diaporama par Madame Francine ENGEL-SCHENATO

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021 concernant le budget principal, arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 485 153,69 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	- 7 611 864,07 €
+ Résultat reporté N-1	1 063 248,21 €
<b>= RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 1 939 537,83 €</b>

- Section d'investissement :

Recettes d'investissement de l'exercice	1 335 664,88 €
+ Besoin de financement N-1	815 646,30 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	- 2 891 358,60 €
<b>= SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 740 047,42 €</b>

- Restes à réaliser (section d'investissement) :

Recettes	204 877,91 €
Dépenses	568 685,61 €
<b>SOLDE DES RAR</b>	<b>- 363 807,70 €</b>

<b>Besoin de financement</b> (- 740 047,42 € - 363 807,10 €) :	<b>- 1 103 855,12 €</b>
---	-------------------------

L'excédent d'exploitation devant en priorité, couvrir le besoin de financement, l'excédent de clôture de la section exploitation s'élèvera à :  
**1 936 537,83 € - 1 103 855,12 € = 832 682,71 €**

Monsieur le Maire se retire durant le vote.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 17 mai 2022 :

- d'approuver le Compte Administratif 2021 de la ville de la Saint Nicolas de Port qui lui est présenté ci-dessus.

Madame ENGEL-SCHENATO s'enquiert de remarques.

Madame FERREIRA : « J'aurais une petite question sur les recettes de fonctionnement concernant les produits exceptionnels, tu notes 950 % par rapport au BP, c'est ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « ... ce sont les produits exceptionnels que l'on n'a pas prévu au BP »

Madame FERREIRA : « Autant que ça, d'accord. »

Monsieur BINSINGER : « Cela correspond à un montant qui... »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui, des acquisitions, des ventes de terrain... »

Madame FERREIRA : « Merci. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, des ventes. Ce n'est pas chaque année comme ça. »

Monsieur VILLAUME : « Francine, peux-tu revenir sur le compte de gestion. Je crois qu'il y a une erreur sur le tableau dans les "reste à réaliser". On met en dépense 204 000, en recette 568 et on a un déficit, est ce que ce ne serait pas l'inverse ? Avec ces dépenses, on devrait être en excédent ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Céline ? »

Service finances : « Oui, c'est ça. C'est inversé ».

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui, c'est inversé »

Monsieur VILLAUME : « Parce que c'est bon après. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui, l'état est bon mais c'est inversé. »

**Monsieur le Maire se retire pour le vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

Madame ENGEL-SCHENATO : « Monsieur le Maire, l'assemblée a voté "pour" à l'unanimité. »

Monsieur BINSINGER : « Merci pour cette confiance, saluer évidemment Francine ENGEL-SCHENATO, la commission finances et aussi les services. Un Compte Administratif, ce n'est pas un élément anodin dans l'exercice de notre vie démocratique, puisque c'est le reflet d'une année écoulée à mettre en conformité avec un Budget Primitif. Pour être dans d'autres instances, je peux vous assurer que le Compte Administratif de Saint Nicolas se rapproche de très près du Budget Primitif et on le voit par le pourcentage des "réalisés", que ce soit en dépenses ou que ce soit en recettes. C'est important parce que cela soulève, bien entendu, la bonne tenue et surtout la sincérité du Budget Primitif que l'on vote chaque année au mois de mars ou au mois d'avril. Cela veut dire que l'on fait en sorte de bâtir un Budget Primitif qui soit réel, qui ne soit pas fantasmé et qui ne soit pas exagéré dans les dépenses et dans les recettes car c'est à l'occasion du Compte Administratif que l'on s'en apercevrait. Pour être dans d'autres instances, je le répète, je peux vous assurer qu'on est plutôt conforme à l'esprit du Compte Administratif retenu par le législateur. Merci pour cette confiance et je vous invite à aller vers la validation définitive du résultat, maintenant que l'on a pu constater l'exercice 2021. »

**20220624\_03 : Affectation définitive du résultat 2021 - budget principal**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 avril 2022 a reporté au Budget Primitif le résultat de l'exercice 2021 de manière anticipée (préalablement au vote du Compte Administratif).*

*Le Conseil Municipal venant d'approuver le compte de gestion et le Compte Administratif, il convient d'affecter le résultat de manière définitive.*

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	7 611 864,07
RECETTES	9 548 401,90
SOLDE	+ 1 936 537,83

**Soit un excédent de 1 939 537,83 euros.**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	REALISE	RAR
DEPENSES	2 891 358,60	568 685,61
RECETTES	2 151 311,18	204 877,91
SOLDE	- 740 047,42	- 363 807,70

**Soit un besoin de financement de – 740 047,42 – 363 807,70 = - 1 103 855,12 euros.**

*Le solde d'exécution positif de la section de fonctionnement venant couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat 2021 s'établit donc à 1 936 537,83 – 1 103 855,12 = 832 682,71 euros.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 17 mai 2022 :*

- *En recette de fonctionnement, au compte 002 : 832 682,71 euros ;*
- *En recette d'investissement, au compte 1068 : 1 103 855,12 euros ;*
- *En dépense d'investissement, au compte 001 : 740 047,42 euros .*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**20220624\_04 : Révision AP/CP**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 17 mai 2022 :*

- de procéder à la révision des AP/CP suivantes :

N°AP	Libellée du Programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiements				
			Crédits antérieurs	2022	2023	2024	2025
01/2017	Tour de Brassage	2 079 781,28	1 460 108,69	619 672,59			
01/2021	Arboretum	4 383 990,52	212 590,78	945 399,74	994 000,00	744 000,00	744 000,00
01/2022	Parkings Prignet	305 000,00		160 000,00	145 000,00		

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la proposition

**20220624\_05 : Décision modificative n°1 - budget ville**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Les décisions modificatives sont destinées à faire, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, les ajustements comptables nécessaires.*

*Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits au titre de l'exercice 2022 concernant la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget communal comme suit :*

## Section Fonctionnement – DEPENSES

Bâtiment – numérisation et impression de documents Chapitre 011 – dépenses, nature 020 - 6238	+ 90,00 €
Crèche – spectacle voyage de l'escargot Chapitre 011 – dépenses, nature 4222 - 6188 - crèche	+ 418,00 €
Communication – Plaquettes cigognes Chapitre 011 – dépenses, nature 022 – 6236 - cigognes	+ 126,00 €
Informatique – Annonce, insertion Marché Chapitre 011 – dépenses, nature 201 – 6231	+ 102,00 €
Hygiène et sécurité – Analyse qualité air intérieur Chapitre 011 – dépenses, nature 211 – 617 - écoles	+ 240,00 €
Hygiène et sécurité – Analyse qualité air intérieur Chapitre 011 – dépenses, nature 212 – 617 - écoles	+ 240,00 €
Vie économique – Intervenant Marché du Terroir Chapitre 011 – dépenses, nature 022 - 6288	+ 250,00 €
Communication – Affiches et flyers marché du terroir Chapitre 011 – dépenses, nature 022 - 6238	+ 50,00 €
Bâtiment – Electricité Chapitre 011 – dépenses, nature 020 - 60612	+ 152 843,00 €
Ateliers – Convention mise à disposition de service Chapitre 011 – dépenses, nature 020 - 62876	+ 2 500,00 €
Bâtiment – annonce insertion de marché Chapitre 011 – dépenses, nature 020 - 6231	- 90,00 €
Communication – Affiches Potée Portoise Chapitre 011 – dépenses, nature 62 – 6238 - potée	- 126,00 €
Informatique – Prestation Chapitre 011 – dépenses, nature 020 – 611 bâtiments divers	- 102,00 €
Fournitures diverses Chapitre 011 – dépenses, nature 020 - 6068	- 648,00 €
Hygiène et sécurité – Analyse RADON Chapitre 011 – dépenses, nature 288 – 617 - MAPEJE	- 250,00 €
Communication – Affiches autres manifestations Chapitre 011 – dépenses, nature 022 - 6238	- 300,00 €
Bâtiment – Démolition Maison du cimetière Chapitre 65 – dépenses, nature 025 – 65888	- 33 000,00 €
Bâtiment – mise en peinture 2 salles de classes (salles petits) Chapitre 011 – dépenses, nature 211 – 615221 – EC CASTEL	- 12 000,00 €
Bâtiment – peinture pour menuiseries MAPEJE (1ere phase) Chapitre 011 – dépenses, nature 288 – 6068 – MAPEJE	- 5 000,00 €
Ateliers – Fournitures de sel de déneigement Chapitre 011 – dépenses, nature 845 – 60633	- 3 000,00 €
Ateliers – Mise en zone 30 de la Ville Chapitre 011 – dépenses, nature 845 – 605	- 8 000,00 €
Ateliers – abattage et nettoyage parcelle boisée petit Rhône Chapitre 011 – dépenses, nature 70 – 615231	- 10 000,00 €
Administration – Prestation archiviste Chapitre 011 – dépenses, nature 020 – 611	- 10 000,00 €
Communication – Potée Portoise Chapitre 011 – dépenses, nature 62 – 6233	- 4 000,00 €
Hygiène et sécurité – Fourniture de masques et gel Chapitre 011 – dépenses, nature 020 – 6068	- 3 000,00 €
Administration – Contrat SVP Chapitre 011 – dépenses, nature 020 – 6182	- 2 843,00 €
Communication – Gobelets en carton personnalisés Chapitre 011 – dépenses, nature 022 - 6068	- 2 500,00 €
Personnel – Compte Personnel de Formation Chapitre 011 – dépenses, nature 020 - 6184	- 2 000,00 €

### **Section Fonctionnement - RECETTES**

Personnel – Remboursement maladie Chapitre 011 – dépenses, nature 020 - 6419	+ 20 000,00 €
Crèche – Participation aux parents Chapitre 011 – dépenses, nature 4222 - 7066	+ 10 000,00 €
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité Chapitre 011 – dépenses, nature 01 - 73141	+ 30 000,00 €

### **Section Investissement - DEPENSES**

Grands projets – Parkings Prignet Chapitre 23 – dépenses, nature 845 - 2315	+ 160 000,00 €
Grands projets – opération compte de tiers Prignet Chapitre 45 – dépenses, nature 845 - 4581	+4 920,00 €
Ateliers - Pompe Jardin Familiaux Chapitre 21 – dépenses, nature 510 - 2158	+ 360,00 €
Ateliers – Plaque Monument Chapitre 21 – dépenses, nature 312 - 2188	+ 555,00 €
Grands projets – Parkings Prignet Chapitre 21 – dépenses, nature 845 – 2151	- 160 000,00 €
Autres immobilisations corporelles Chapitre 21 – dépenses, nature 01 - 2188	- 360,00
Ateliers – Panneaux signalisations Chapitre 21 – dépenses, nature 847 - 2152	- 555,00 €

### **Section Investissement - RECETTES**

Grands projets – opération compte de tiers Prignet Chapitre 45 – recettes, nature 845 - 4582	+4 920,00 €
---	-------------

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 17 mai 2022 :

- d'accepter la décision modificative n° 1 qui lui est présentée.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Merci, il y a de fortes chances que l'on ait à vivre d'autres décisions modificatives. Les budgets sont tellement impactés par les énergies, cela pose de sérieuses interrogations. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la proposition

**20220624\_06 : Demande de subvention CTS - requalification des parkings et des trottoirs quartier Prignet**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal du 24 février 2022 avait voté favorablement la demande de subvention auprès du Département par délibération n°202204224\_05. Le Département souhaitant instruire ce dossier demande des compléments d'informations.*

*En effet, la société Batigère Grand Est a effectué la réhabilitation de ses bâtiments collectifs situés sur le quartier Prignet en 2021 comprenant l'isolation thermique par l'extérieur, l'isolation des planchers bas et des toitures terrasses, réfection des façades et changements des menuiseries extérieures. Batigère souhaite désormais requalifier ses parkings et espaces verts.*

*Dans le cadre d'une approche globale d'aménagement et de cohérence économique, la ville souhaite requalifier en même temps que Batigère l'ensemble des parkings et trottoirs lui appartenant composant le quartier Prignet.*

*Les travaux d'investissement sur les voiries communales peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Contrat de Territoires Solidaires – Soutien aux Communes Fragiles pour une enveloppe globale de 33 333 € HT.*

*Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 291 635 € HT et l'option « réfection voirie » est estimée à 44 900 € HT.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 17 mai 2022 :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 10% du projet d'investissement soit 33 333 euros auprès du Conseil Départemental pour les travaux du quartier Prignet.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**Départ de Madame Francine ENGEL-SCHENATO qui donne pouvoir à Madame Isabelle BORDEAUX.**

### **III. URBANISME**

**20220624\_07 : Acquisition de la parcelle BD 240**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la requalification de la zone du Champy engagée depuis plusieurs années, la commune a réhabilité deux bâtiments permettant aujourd'hui d'accueillir des activités artistiques, culturelles et sportives qui complètent l'offre commerciale et industrielle de ce secteur.*

*La société Norma, actuellement gérante du magasin situé rue de la butte à Saint Nicolas de Port, souhaite depuis quelques années implanter un nouveau bâtiment sur la commune et plus précisément sur cette zone.*

*Ainsi, lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession des parcelles BD 198, 199, 200, 202 et 203 situées 4 rue du Champy permettant la réalisation du projet.*

*Un permis de construire a été accordé le 18 juillet 2019 pour la construction d'un magasin Norma sur ces parcelles sous réserve de la création d'un carrefour avec tourne à gauche depuis la RD401 et l'intégration dans le domaine public des parcelles BD 204, 223, 224 et 240 permettant l'accès au bâtiment.*

*C'est pourquoi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2020, a accepté le protocole d'accord tripartite et a autorisé Monsieur le Maire à signer le document contractuel et tous les documents s'y afférent.*

*L'association syndicale libre créée à la suite de la scission de la copropriété « Le Fil à l'Immo » est devenue propriétaire de la parcelle BD 240 qui correspond à une partie de la voie d'accès du futur magasin Norma. Avant d'être intégrée dans le domaine public et conformément au protocole d'accord tripartite, il convient que la ville en devienne propriétaire.*

*A ce titre, la ville de Saint Nicolas de Port souhaite donc acquérir la parcelle BD 240.*

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 12 mai 2022 :*

- *d'approuver l'acquisition de la parcelle BD 240 appartenant à l'Association Syndicale Libre à l'euro symbolique ;*
- *d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;*
- *de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par la ville ;*
- *d'affecter et de classer dans le domaine public routier communal la parcelle BD 240 ainsi que les parcelles BD 204, 223 et 224 lors d'un prochain Conseil Municipal.*

*Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**20220624\_08 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de loisirs et détente Arboretum - levée de l'option 1 OPC pour un montant de 58 410 € HT**

*Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :*

*Le rapporteur rappelle que :*

*Par délibération en date du 12 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de loisirs et de détente sur le site de l'Arboretum.*

*L'appel à candidatures a été publié le 12 juillet 2019, le jury s'est réuni le 13 septembre 2019 afin de choisir 3 candidats amenés à présenter un projet puis le 26 février 2020 pour donner son avis et classer les 3 projets.*

*Suite à ces avis et classement, le pouvoir adjudicateur a désigné le groupement EXIT Paysagistes/LOLLIER Ingénierie/Association ATELIER VERT/Agence ON, lauréat du concours et a engagé les négociations avec celui-ci en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre soumis à l'approbation du Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 septembre 2020 a décidé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre de la procédure et d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement EXIT Paysagistes/LOLLIER Ingénierie/Association ATELIER VERT/Agence ON dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Un montant forfaitaire provisoire de 317 487,60 € HT pour les missions de base correspondant à un taux de rémunération de 10,58 % selon le projet d'acte d'engagement ;
- Lever l'option 2 Signalétique pour un montant de 29 205,00 € HT et l'option 3 Mobilier pour un montant de 14 602,50 € HT dès la signature du marché ;
- Taux de tolérance de 5 % sur le coût prévisionnel des travaux ;
- Taux de tolérance de 3 % sur le coût de réalisation des travaux.

Considérant l'avancement du projet et le démarrage des travaux prochainement, il y a lieu de lever l'option 1 OPC pour un montant de 58 410,00 € HT,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 12 mai 2022 :

- d'autoriser Monsieur le maire à lever l'option 1 OPC pour un montant de 58 410,00 € HT et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaires à la réalisation du projet de création d'aire de loisirs et de détente.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**20220624\_09 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réfection des trottoirs et parkings du quartier Prignet**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que :

*Dans le cadre de l'entretien de son parc locatif, la société Batigère Grand Est a entrepris en 2020 et 2021 la rénovation de 14 bâtiments situés sur le quartier Prignet de Saint Nicolas de Port.*

*La ville de Saint Nicolas de Port a été associée à ce projet et les deux parties se sont entendues sur la nécessité et le bien-fondé d'une réfection des trottoirs et parkings desservants ces différents bâtiments à l'issue des travaux de réhabilitation et permettant une requalification globale du quartier.*

*Il apparaît que ces trottoirs et parkings appartiennent pour certains à la ville et pour d'autres à la société Batigère Grand Est.*

*Dans ce contexte, les deux parties se sont rapprochées pour envisager la répartition de l'exécution et du coût de ces travaux entre elles et ont conclu à la rédaction d'une convention.*

Cette convention a pour objet la mission de Délégation de Maîtrise d'ouvrage pour :

- 1) La répartition des honoraires de MOE
- 2) La répartition technique et financière des travaux de réfection des trottoirs et parkings, tels que définis ci-dessous :
  - Aménagement de voirie des parkings comprenant le rabotage, le reprofilage, les purges, le remblai, les couches d'accrochage parking, la dépose et repose de bordures, les revêtements de chaussée et de trottoirs, la mise à niveau d'ouvrage, rampes pour accès Personnes en Situation de Handicap, le marquage au sol ;

- Requalification des trottoirs comprenant le rabotage, le reprofilage, l'abaissement des bordures, les revêtements des trottoirs, la mise à niveau d'ouvrage, rampes pour accès Personnes en Situation de Handicap, le marquage au sol ;
- Mise aux normes des plateaux surélevés comprenant le reprofilage complet et signalisation réglementaires.

*Il est précisé que les travaux seront réalisés en 2022 et 2023 et seront donc facturés sur deux exercices budgétaires.*

*Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission urbanisme réunie le 12 mai 2022 :*

- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière pour la réfection des trottoirs et parkings du quartier Prignet.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Madame OBRIOT : « Je voudrais savoir quand les travaux vont commencer ? Surtout, celui qui va vers l'école. »

Madame BORDEAUX : « Oui, effectivement, on a demandé... »

Madame OBRIOT : « Il va commencer pour la rentrée ? »

Madame BORDEAUX : « ...oui, je cherche le nom... à Concept Infra de traiter en priorité la zone où se trouve le parking près de la rue des Mimosas qui est peu utilisé parce que mal agencé. Ce qui permettra de créer des places supplémentaires par rapport à ce qui existe aujourd'hui. »

Madame OBRIOT : « Il est très utilisé par les parents qui emmènent leurs enfants à l'école. »

Madame BORDEAUX : « J'espère, j'espère. »

Madame OBRIOT : « C'est ça qui est dangereux. »

Madame BORDEAUX : « En tout cas, c'est celui-ci qui sera traité en premier dans la mesure du possible. Après, il faut justement que tout ça se mette en place au niveau technique. Oui, Didier. »

Monsieur LAURENT : « Une question, comment se fait-il que la ville ait encore des parkings sur cet ensemble immobilier ? Plutôt, comment se fait-il qu'il y ait un partage de parkings entre Batigère et la ville ? »

Madame BORDEAUX : « Alors, c'est certainement historique, au début du projet de la construction du quartier Prignet. J'imagine qu'il y a eu à ce moment-là des arrangements, des répartitions et c'est resté en l'état jusqu'ici. »

Monsieur LAURENT : « Avons-nous intérêt ou pas à garder des parkings ? Est ce qu'il y a eu une demande de Batigère qui souhaiterait les acquérir ? »

Madame BORDEAUX : « Ils étaient assez satisfaits de savoir qu'ils n'en avaient qu'un quart. Il a fallu faire quelques recherches, les choses avaient été oubliées avec le temps. »

Madame BORDEAUX : « Oui, les services précisent que dans l'avenir il devrait y avoir une rétrocession dans l'autre sens, de Batigère à la ville. »

Madame DEL SORDO : « Oui, parce qu'on les entretient déjà. »

Madame BORDEAUX : « Oui, cela irait finalement dans le domaine public comme on le voit déjà dans beaucoup de quartiers. »

Monsieur BINSINGER : « D'autres questions ? Oui, Théo THIBAUT. »

Monsieur THIBAUT : « Très simple, est ce que c'est la convention qui a été signée ? Parce que je pense qu'il y a une faute dedans... alors je sais qu'en général je ne suis pas tatillon mais... »

Madame BORDEAUX : « Non, mais c'est bien de le signaler, elle n'est pas encore signée. »

Monsieur THIBAUT : « Ok. »

Madame BORDEAUX : « On la propose ce soir et ensuite elle est signée, Batigère en a eu connaissance. Ils ne nous ont pas fait part de remarque particulière... Vous en ferez part aux services pour que ce soit corrigé avant signature... Non, non, il n'y a pas de problème. Oui, Nicolas. »

Monsieur NOEL : « Dans ce cas, pourquoi Batigère loue les appartements avec place de parking ? »

Monsieur LAURENT : « Là, cela pose problème. »

Madame BORDEAUX : « De toute façon dans le PLU, à partir du moment où on propose un logement, on est sensé aussi proposer une place de stationnement. »

Monsieur NOEL : « Eh bien voilà »

Madame BORDEAUX : « C'est dans le cadre du PLU et que l'on soit sur une place de stationnement privé ou public, il faut que l'on puisse y associer un logement dans le périmètre. »

Monsieur NOEL : « Là, on est d'accord. »

Monsieur ZEKPA : « La question qui se pose, je pense qu'elle est plutôt financière... cela me fait réagir par rapport à tout ça. »

Madame BORDEAUX : « Je l'entends. »

Monsieur ZEKPA : « Lorsque que l'on propose un logement... »

Monsieur NOEL : « Mais ce n'est pas financier, parce que moi je suis un ancien locataire de Batigère et à aucun moment ils te disent que ta place de parking coûte tant. »

Monsieur ZEKPA : « Ce n'est pas ce que je veux dire. Pour ceux qui sont dans le bâtiment, c'est tacite. Ils ne vont pas te le dire, donc il faut poser la question ».

Madame BORDEAUX : « Donc, vous pensez qu'ils feraient des loyers moins chers s'ils ne fonctionnaient pas de cette façon ? Mais là, ce ne sont pas des choses que l'on maîtrise, c'est de l'ingérence. »

Monsieur BINSINGER : « C'est une remarque, allez, ce n'est pas nous qui allons répondre à la place de Batigère. Mais c'est une remarque intéressante surtout s'il est écrit dans le bail bien évidemment. Indirectement, cela sous-entend qu'ils le font payer aux locataires. »

Monsieur ZEKPA : « Après c'est de bonne guerre. »

Monsieur BINSINGER : « En tout cas, c'est une remarque qui est opportune, effectivement. D'autres questions ? »

Madame BORDEAUX : « Pour préciser, il y aura bien évidemment une place PMR pour chacun des bâtiments. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20220624\_10 : Convention de prêt à usage avec la société RHODIA CHIMIE  
concernant l'usage des parcelles de la zone du Nid Malval à Saint  
Nicolas de Port**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle qu'en raison d'affaissements dus à la dissolution du sel, le lotissement du Nid Malval a subi des désordres sur l'ensemble des pavillons.*

*La Compagnie Industrielle Minière (CIM) s'est alors rendue acquéreur des terrains et pavillons, a indemnisé les propriétaires et procédé à la démolition des dits pavillons.*

*La ville, intéressée par ces terrains, a signé avec la CIM le 19 octobre 1993 un commodat permettant l'usage de ces parcelles.*

*Ce commodat doit être aujourd'hui actualisé.*

*En effet, en 2019, la CIM a fait l'objet d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) à la société Rhodia Chimie, désormais propriétaire (le prêteur) des parcelles concernées par ce prêt à usage.*

*De plus, cette actualisation entre dans le cadre du projet de création de l'aire de loisirs et détente sur le site dit de « l'arboretum » dont les parcelles faisant l'objet de ce prêt à usage font partie intégrante.*

*Au vu de ces nouveaux éléments, il y a lieu de signer une nouvelle convention de prêt à usage de ces parcelles.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme réunie le 12 mai 2022 :*

- *d'autoriser le Maire à signer le prêt à usage avec Rhodia Chimie concernant l'usage des parcelles de la zone du Nid Malval.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur THIBAUT : « Petite question, juste pour la compréhension, à un moment donné, on a une parcelle dans la liste qui est barrée où c'est juste marqué "non" ?

Madame BORDEAUX : « Oui, parce que celle-ci est encore une parcelle privée. Le propriétaire de cette parcelle va vendre à RHODIA et elle reviendra donc avec les autres dans le commodat. »

Monsieur THIBAUT : « Ok, c'était la question qui allait venir, merci. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

<p><b>20220624_11 : Lancement de l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multi sites</b></p>
--

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que :*

*Particulièrement concernée par la problématique de revitalisation des centres-bourgs, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a décidé, par délibération du 20 décembre 2018, d'entreprendre la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH Renouvellement Urbain multi sites et a souhaité s'engager dans une démarche de reconquête des centres urbains anciens de Dombasle-sur Meurthe, Varangéville, Rosières aux Salines et Saint Nicolas de Port (Quartier basilique).*

*Par un marché public, la Communauté de Communes a confié à l'association CAMEL le 28 mars 2019 une mission d'assistance à l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle. Le projet est élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et le Département à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.*

*L'étude pré-opérationnelle est composée de 4 phases et a permis :*

- 1) L'établissement d'un diagnostic approfondi relatif à l'offre de logement, à l'état du bâti et à la situation des occupants sur les périmètres restreints des centres historiques des 4 communes urbaines ;*
- 2) La finalisation du périmètre ;*

*La phase 1 et 2 ont été adoptées par délibération le 5 mars 2020 par le Conseil Communautaire et le 29 juin 2020 par le Conseil Municipal de Saint Nicolas de Port.*

3) *La définition des enjeux et stratégies opérationnelles ;*

*La phase 3 a été adoptée par délibération le 24 juin 2021 par le Conseil communautaire et par délibération du 16 juin 2021 par le Conseil municipal de Saint Nicolas de Port.*

4) *L'élaboration du programme d'actions et la rédaction de la convention d'opération.*

*La phase 4 a été adoptée par délibération du 9 décembre 2021 par le Conseil Communautaire et par délibération du 14 décembre 2021 par le Conseil Municipal de Saint Nicolas de Port.*

*A l'issue de la restitution des données au terme de l'étude, il est proposé de lancer, pour une durée de 5 ans, une OPAH Renouvellement Urbain multi sites en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Département de Meurthe-et-Moselle (délégation des aides à la pierre) et la Région Grand Est dont les enjeux sont les suivants :*

- *La lutte contre les formes d'indignité et de dégradation les plus prononcées (60 logements) ;*
- *La mise en sécurité et le traitement de l'insalubrité dans l'habitat (20 logements) ;*
- *L'autonomie de la personne dans un logement adapté (20 logements) ;*
- *L'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité pécuniaire qui lui est liée (50 logements) ;*
- *La rénovation énergétique des copropriétés fragiles et le redressement de certaines copropriétés en difficulté (18 logements).*

*Elles nécessiteront également des interventions spécifiques, à savoir :*

- *L'exécution d'études préalables d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur 6 immeubles afin de sélectionner 2 à 4 immeubles qui feront l'objet d'une animation spécifique d'ORI ;*
- *La transformation d'usage de rez-de-chaussée commerciaux ou d'activités abandonnées en logements (10) ;*
- *La création de logements adaptés aux familles, par fusion ou reconfiguration de logements trop exigus (10) ;*
- *Le ravalement et l'embellissement des façades (130) ;*
- *La facilitation de l'accession sociale à la propriété ;*
- *La résorption de la vacance des logements (45).*

*Le rapporteur insiste sur le fait que l'OPAH RU est un outil s'inscrivant dans le cadre d'une politique globale d'habitat et qui doit être complétée par d'autres dispositifs. Il rappelle à cette occasion la mise en place prochaine de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur ces 4 communes urbaines (délibération n°107/2019 du 12 décembre 2019) ainsi que le partenariat de la Communauté de Communes, des communes lauréates et de l'EPFGE (étude Centre bourg en cours), dont les objectifs sont la revitalisation des centres bourgs des communes urbaines dans les domaines de l'urbain, du foncier, de l'immobilier, de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, des copropriétés fragiles et en difficulté, de l'énergie, de l'autonomie, du social, du patrimonial et de l'économie.*

*Enfin, le rapporteur indique que l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitat dispose : « Avant sa signature, le projet de convention est mis à disposition du public pendant un mois et après signature, la convention peut être consultée en mairie pendant sa durée de validité. »*

*Aussi, le Conseil communautaire propose les modalités de mise à disposition suivantes :*

- *Affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies ;*
- *Document téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes*
- *L'intention de s'engager dans une OPAH RU multi sites et la possibilité de prendre connaissance du projet de convention feront l'objet d'une parution d'un article dans le journal local L'Est Républicain et d'une communication affichée dans les panneaux d'information communautaires implantés sur le territoire.*

*Un arrêté entérinant ces modalités sera pris par le Président de la Communauté de Communes.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la CCPSV réunie le 23 juin 2022 et après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 12 mai 2022 :*

- *d'accepter le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multi sites en partenariat avec l'Etat, l'Anah, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Région Grand Est selon les termes exposés ;*
- *d'autoriser le Maire à signer le document contractuel ;*
- *de préciser que le projet de convention a été préalablement mis à disposition du public pendant un mois avant sa signature par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies concernées ainsi que par d'autres moyens complémentaires décrits ci-dessus,*
- *de préciser que l'intention de la Communauté de Communes de s'engager dans ce programme d'OPAH RU et la possibilité de prendre connaissance du projet de convention d'OPAH RU qui fera l'objet d'un article à paraître dans le journal local, l'Est Républicain ainsi qu'une communication affichée dans les panneaux d'information communautaire implantés sur le territoire.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur LAURENT : « Une question, y aura-t-il d'autres réunions publiques organisées sur la commune ou sur la Communauté de Communes... »

Monsieur BINSINGER : « Sur la commune non, mais sur la Communauté il y en aura 4 au total. La dernière est chez nous ? »

Madame BORDEAUX : « Oui, c'est la dernière chez nous, il y en a une sur chaque ville urbaine. Ensuite, il y aura des documents qui seront mis à disposition aussi. »

Monsieur BINSINGER : « A un moment donné, c'est super important pour la revitalisation du centre-ville, et puis des commerces, associations, écoles. Pas de question ? Si, une supplémentaire, allez la dernière, en utilisant le micro sinon on n'entend pas. »

Monsieur LAURENT : « Une dernière question, dans le cadre OPAH qui est mis en place, il est associé des mesures d'incitation ou des mesures de contrainte ? »

Madame BORDEAUX : « Il peut y avoir les deux après ce sera à nous d'en décider. »

Monsieur LAURENT : « Il n'y a pas de décision prise par rapport à ça ? »

Madame BORDEAUX : « En fait, cela va se faire avec le temps, comme par exemple permis de louer. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

#### IV. FAMILLE

##### 20220624\_12 : Accueils Périscolaires - année 2022/2023 - tarification

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

*La Maison de la Parentalité de l'Enfance et de la Jeunesse regroupe l'ensemble des services municipaux liés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité autour d'un guichet unique.*

*La restauration scolaire, le temps de pause méridienne et les accueils périscolaires, dont les modalités de fonctionnement sont inscrites dans le projet éducatif de territoire de la structure, proposent aux familles un service d'accueil pour leurs enfants de la maternelle à l'élémentaire.*

*Une attention toute particulière sera portée aux familles dont les enfants souffrent d'allergies alimentaires et une réflexion commune dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé fixera les conditions d'accueil de l'enfant au sein du restaurant scolaire.*

*Une classe ULIS a ouvert ses portes lors de la rentrée de septembre 2017 à l'école Pierre et Marie Curie. Les enfants intégrant cette classe sont orientés par l'Inspection Académique sous couvert de la MDPH. Pour tenir compte des contraintes d'organisation des familles extérieures dont les enfants bénéficient de ce dispositif, la municipalité choisie de leur appliquer les barèmes des Portoïis.*

*Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, dans le cadre du plan de prévention de lutte contre la pauvreté présenté par le gouvernement, la commune a mis en place une tarification de la restauration scolaire à caractère social et expérimental = le repas à 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 300.*

*Depuis la rentrée de septembre 2020, la Ville de Saint Nicolas de Port a mis en place un paiement à la réservation en ligne de ses différents accueils périscolaires et de la restauration scolaire par le biais du portail Famille afin de responsabiliser les familles quant aux présences de leurs enfants.*

*Dans ce cadre et afin de veiller au contrôle et à la maîtrise de la capacité d'accueil au sein du service de restauration scolaire, un tarif supplémentaire dit de « pénalité » sera porté à la connaissance des familles et inscrit dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.*

*Les tarifs appliqués aux familles pour ces services sont calculés en fonction du quotient familial et doivent être cohérents avec leur fonctionnement.*

*La commission a décidé de maintenir le paiement par CESU, mais de modifier le règlement intérieur en indiquant que le non-respect de la réglementation CESU entraînera une sanction à l'intention de la famille pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la cantine scolaire.*

*Chaque année, il est proposé au Conseil Municipal, d'appliquer une augmentation faible mais régulière des tarifs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire. Cette année, suite à l'augmentation des matières premières et des énergies, l'augmentation sera plus élevée afin d'équilibrer au mieux les dépenses de la commune.*

Les barèmes proposés sont les suivants :

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES (à partir du 1er août 2022)							
		TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL					
		de 0 à 700	de 0 à 850	de 701 à 1000	de 851 à 1100	1001 et +	1101 et +
		2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
ACCUEIL DU MATIN de 7h30 à 8h30 et ETUDE DIRIGEE de 16h30 à 17h30	actuel	0,94 €	/	1,28 €	/	1,58 €	/
	nouveau	/	0,94 €	/	1,28 €	/	1,58 €
arts à la 1/2 heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis							
de 16h30 à 17h	actuel	0,57 €	/	0,72 €	/	0,87 €	/
	nouveau	/	0,57 €	/	0,72 €	/	0,87 €
de 16h30 à 17h30	actuel	1,08 €	/	1,38 €	/	1,68 €	/
	nouveau	/	1,08 €	/	1,38 €	/	1,68 €
de 16h30 à 18h	actuel	1,59 €	/	2,04 €	/	2,49 €	/
	nouveau	/	1,59 €	/	2,04 €	/	2,49 €
de 16h30 à 18h30	actuel	3,23 €	/	3,68 €	/	4,13 €	/
	nouveau	/	3,23 €	/	3,68 €	/	4,13 €
Pénalités de retard après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (par quart d'heure de retard)	actuel	2,50 €					
	nouveau	3,84 €					

Les familles doivent renseigner les présences et les absences de leurs enfants sur le portail Famille.  
Toute séance prévue devra être réglée en ligne sur le portail famille.

AUGMENTATION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (à partir du 1er août 2022)								
TICKETS	TRANCHES ACTUELLES QUOTIENT FAMILIAL (en euros)	TARIFS ACTUELS 2021-2022			PROPOSITION NOUVELLES TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL (en euros)	NOUVEAUX TARIFS 2022-2023		
		prix du repas	frais de garde	frais de garde + repas		prix du repas	frais de garde	frais de garde + repas
Saint Nicolas de Port + Coyviller + ULIS								
F (orange)	0 à 300	1,00 €	0,76 €	1,76 €	de 0 à 300	1,00 €	0,95 €	1,95 €
D (bleu)	de 301 à 700	3,22 €	1,21 €	4,43 €	de 301 à 850	3,94 €	1,51 €	5,45 €
C (vert)	de 701 à 1000	3,22 €	1,66 €	4,88 €	de 851 à 1100	3,94 €	2,08 €	6,02 €
A + B (rose)	1001 et +	3,22 €	2,14 €	5,36 €	1101 et +	3,94 €	2,68 €	6,62 €
Tarifs pour repas non prévu (portois)		3,22 €	7,14 €	10,36 €		3,94 €	12,68 €	16,62 €
Extérieurs								
Extérieurs		3,22 €	3,07 €	6,29 €		3,94 €	3,84 €	7,78 €
Tarifs pour repas non prévu (extérieurs)		3,22 €	8,07 €	11,29 €		3,94 €	13,84 €	17,78 €

Les tarifs proposés seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission famille réunie le 16 juin 2022, d'accepter cette proposition.

Monsieur BINSINGER : « Merci pour ces explications détaillées. Est-ce que cela appelle des commentaires, des questions que vous avez pu aborder en commission ? »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20220624\_13 : Accueils Périscolaires - année 2022/2023 - modifications règlements  
et chartes**

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur explique que :*

*Il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux règlements et chartes qui régissent le fonctionnement des accueils périscolaires et restauration scolaire.*

*Depuis quelques années, le service Jeunesse a instauré de nouvelles dispositions :*

- *la mise en place et l'utilisation du Portail Famille*
- *la mise en place de la tarification sociale à 1 € le repas pour la restauration scolaire*
- *la mise en place du paiement à la réservation en ligne pour les différents accueils périscolaires et la restauration scolaire depuis la rentrée scolaire 2020 - 2021*

*L'objectif de ces modifications vise à améliorer le temps imparti au fonctionnement du service périscolaire et faciliter l'accès à ce service pour les familles Portoises.*

*Tous ces documents ont été réunis dans un livret (ci-joint) qui sera transmis aux familles avant la rentrée scolaire.*

*Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission famille réunie le 16 juin 2022, de se prononcer sur les nouveaux règlements intérieurs et chartes concernant l'Accueil de Loisirs Périscolaire.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

## V. CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

### 20220624\_14 : Tarification des cours de musique de l'Ensemble Musical St Nicolas 2022/2023

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que, comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des cours de musique de l'Ensemble Musical St Nicolas pour la prochaine saison.

Il est proposé pour la saison 2022/2023 les tarifs suivants :

	TARIFS ANNUELS PORTOIS 2021/2022	PROPOSITION - TARIFS ANNUELS PORTOIS 2022/2023	TARIFS ANNUELS ÉLÈVES DE L'EXTÉRIEUR 2021/2022	PROPOSITION - TARIFS ANNUELS ÉLÈVES DE L'EXTÉRIEUR 2022/2023
<u>Eveil musical</u> : 1 heure	222.40€	<b>229.07€</b>	253.30€	<b>260.90€</b>
<u>Initiation musicale</u> : 1 heure présentation d'instruments en cours d'année	256.65€	<b>264.35€</b>	353.75€	<b>364.36€</b>
<u>Cycle 1/1ère à 3ème Année</u> Instrument (30 mn) + FM (1h00) Classe de chant (45 mn)	362.40€	<b>373.27€</b>	536.45€	<b>552,54€</b>
<u>Cycle 1/4ème &amp; Cycle 2 complet</u> Instrument (45 mn) + FM (1h00) Classe de piano(1h)	418.75€	<b>431.31€</b>	596.75€	<b>614.65€</b>
<u>Cycle 3. Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM).</u> Instrument (60 mn) + FM (1h30)	476.60€	<b>490.90€</b>	665.10€	<b>685.05€</b>
<u>Atelier Collectif Instrument seul</u>	93.50€	<b>96.30</b>	137.85	<b>141.98€</b>
<u>Uniquement adultes ou obtention du 2 cycle de FM</u> Tarif : 30 mn Inst. Tarif : 1h ou 45 mn inst.	162.10€ 197.25€ 241.65€	<b>166.96€</b> <b>203.17€</b> <b>248.90€</b>	213.15€ 247.70€ 299.35€	<b>219.54€</b> <b>255.13€</b> <b>308.33€</b>
<u>Formation musicale seule</u>	120.75	<b>124.37€</b>	150.90	<b>155.42€</b>

Désignation	Tarifs portoïs / Extérieur 2021/2022	PROPOSITION - TARIFS ANNUELS 2022/2023
<b>STAGE COLLECTIF</b> (vacances scolaires) Elèves portoïs et élèves de l'extérieur - 9h de stage/semaine	<b>50.50€</b>	<b>52.01€</b>
<b>STAGE COLLECTIF</b> (vacances scolaires) Elèves portoïs et élèves de l'extérieur - 15h de stage/semaine	<b>70.70€</b>	<b>72.82€</b>

Tarifs dégressifs :

*Des tarifs dégressifs sont applicables pour les cours d'instrument, de formation musicale et d'éveil musical pour les membres d'une même famille et dans le même foyer*

*1er membre : tarif plein*

*2ème membre : 20% du tarif plein*

*3ème membre : 30 % du tarif plein*

Gratuité pour les membres de l'harmonie : *Les élèves participant régulièrement aux activités de l'Harmonie Batterie Fanfare, bénéficient de la gratuité des cours dans leur discipline instrumentale et sous réserve d'assiduité.*

Ateliers collectifs : *Afin d'éviter l'absentéisme, les ateliers collectifs sont facturés.*

*En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels que soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Directeur (cas de longue maladie, mutation, déménagement ...)*

*Les tarifs proposés seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 9 juin 2022, d'approuver les tarifs 2022/2023.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20220624\_15 : Subvention de la Région GRAND EST - appel à projet « évènementiel touristique - accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année »**

Monsieur NOEL propose la délibération suivante :

*Le rapporteur indique que la Région Grand Est a lancé un appel à projet pour l'attribution d'une subvention destinée à valoriser les « Événementiels Touristiques – Accompagnement des fêtes de Noël et de fin d'année 2022 ». Cette subvention est attribuée de façon forfaitaire en fonction de l'intérêt du projet au regard des éléments énoncés au titre des critères de sélection et du montant de dépenses éligibles.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable de la commission « Famille, jeunesse et manifestations » réunie le 16 juin 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre des Festivités de la saint Nicolas.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Subvention qui nous parvient depuis quelques années, c'est un joli montant qui permet d'accompagner et de bien booster nos festivités. Je vous invite bien évidemment à voter cette délibération. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

## VI. SPORT

### 20220624\_16 : Subvention spécifique à l'association la Gaule Dombasloise

Madame GEORGES propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que, régulièrement, la ville apporte son soutien aux associations communales et aux entités organisant des animations ponctuellement sur Saint Nicolas de Port.*

*Il est proposé de verser une subvention spécifique d'un montant de 400 € pour le concours de pêche de l'association la Gaule Dombasloise qui aura lieu le dimanche 18 septembre 2022 à St Nicolas de Port.*

*Les subventions spécifiques seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 9 juin 2022, d'approuver la proposition d'attribution.*

*Le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif 2022, au chapitre 65 - article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur THIBAUT : « N'étant pas là au Conseil il y a 2 ans et ne sachant pas l'ancien montant, a-t-il subi une évolution depuis ? »

Madame GEORGES : « Non, mais comme c'est sur facture, cela dépend des justificatifs. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

## VII.VIE ECONOMIQUE

### 20220624\_17 : Subvention spécifique à l'association des Commerces de la Basilique

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que, régulièrement, la ville apporte son soutien aux associations communales et aux entités organisant des animations ponctuellement sur Saint Nicolas de Port.*

*Il est proposé de verser un subvention spécifique de 700 € à l'association des Commerces de la Basilique pour l'organisation d'un marché nocturne le vendredi 16 septembre 2022. Cette nouvelle aide permettrait à l'association de proposer davantage d'animations : concert, animations médiévales, spectacle feu et échassiers.*

*Les subventions spécifiques seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable vie économique, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 9 juin 2022, d'approuver la proposition d'attribution.*

*Le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif 2022, au chapitre 65 - article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

## VIII. INTERCOMMUNALITE

### **20220624\_18 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois**

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

*Le rapporteur indique que :*

*Conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les modifications statutaires de l'établissement. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Le Conseil Municipal est donc sollicité sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.*

*Cette modification concerne :*

- *Un toilettage complet des compétences, notamment pour être en conformité avec la loi dite « engagement et proximité » du 28 décembre 2019, et le CGCT en son article L. 5214-16 ;*
- *Une mise à jour permettant d'intégrer les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir l'assainissement et l'eau potable, qui n'avaient pas fait l'objet d'une modification des statuts ;*
- *Une mise à jour de la compétence IRVE (création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables) en se conformant à l'article L. 2224-37 du CGCT afin que l'EPCI dispose de cette compétence pleinement, sans restriction.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de l'assemblée délibérante de la CCPSV réunie le 23 juin 2022 :*

- *d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois ;*
- *de préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20220624\_19 : Mutualisation – groupement de commandes – balayage de la voirie  
avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois**

Monsieur CHERRIER propose la délibération suivante :

*Le rapporteur indique que :*

*Les statuts de la Communauté de Communes comprenaient une action de coopération relative au balayage de voirie.*

*Cette action de balayage de voirie était historiquement assurée par la Communauté de Communes car elle figurait parmi les compétences du district de l'agglomération de Saint Nicolas de Port. Lors du passage en Communauté de Communes, cette compétence aurait dû faire l'objet d'une mise à jour juridique, mais cela n'a pas été le cas. Au sens juridique, le balayage de voirie est rattaché à la compétence voirie (compétence communale sur le territoire Sel & Vermois et non sécable) et au pouvoir de police du maire (non transférable au président de l'EPCI).*

*Le Conseil Communautaire a procédé à la correction des statuts de l'EPCI afin de retirer cette action qui ne relève pas d'une compétence définie par le code général des collectivités territoriales, obligatoires ou supplémentaires, mais qui relève d'une action pouvant relever de la coopération ou de la mutualisation.*

*Les élus du territoire souhaitent que cette action se poursuive au niveau communautaire, par voie de mutualisation, dans un objectif d'optimisation des moyens et ont délibéré dans ce sens le 3 mars 2022.*

*Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle. Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur et favorisant ainsi la mise en concurrence.*

*C'est dans ce contexte que l'EPCI et les communes membres envisagent de constituer un groupement de commande pour assurer ce service, dont le besoin est partagé par l'EPCI et les communes membres, à compter du 1er janvier 2023.*

*Les enjeux d'un tel groupement de commande se situent tant sur la recherche d'optimisation technique que financière, que sur l'introduction d'une forme de mutualisation nécessaire au territoire, dans un esprit de coopération intercommunale.*

*A cet effet, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et les communes membres, afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de centraliser les besoins et d'initier en conséquence les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation nécessaires à la satisfaction de ces besoins.*

*Ce groupement sera constitué à compter du 1er janvier 2023. Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification ainsi que l'exécution du contrat. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin. Le coordonnateur du groupement aura la charge de centraliser les besoins à satisfaire, de choisir la procédure de passation à mettre en place, de rédiger les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), de réaliser les formalités administratives de passation du marché, ainsi que les procédures de modification et résiliation.*

*Chaque partie est ainsi invitée à délibérer pour instituer ce groupement de commande et ainsi mutualiser cette prestation de balayage de voirie et optimiser les coûts. Une convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la préparation et la passation du marché de prestation.*

*Chaque commune définira son besoin, qui sera intégré au marché (plan de balayage, fréquence de balayage, prestations complémentaires...). Un marché sera alors organisé sous cette forme.*

*Chaque membre du groupement supportera la charge financière qui lui incombe, à travers un dispositif de refacturation selon les dépenses identifiées. Le marché se compose d'une prestation de balayage et d'une prestation de traitement. S'agissant de la prestation de balayage, la refacturation sera établie sur la base des dépenses identifiées par communes, par le prestataire et conformément aux pièces du marché. S'agissant de la prestation de traitement, la refacturation se fera au prorata du coût global de la prestation de balayage. Par exemple, pour une commune X dont le coût de prestation de balayage représente 10%, la refacturation du traitement sera de 10% du coût global du traitement.*

*La facturation sera établie par semestre :*

- *en juillet : facturation du 1er semestre de l'année en cours*
- *en janvier N+1 : facturation du second semestre de l'année N-1.*

*Pour le marché de prestation en cours, dont l'échéance est au 31 décembre 2022, il se poursuit jusqu'à son terme, avec intégration du principe de refacturation dès 2022, selon les modalités explicitées ci-dessus, à savoir facturation de la prestation de balayage selon les dépenses constatées pour chaque commune et facturation de la prestation de traitement au prorata de la prestation de balayage totale.*

*Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission proximité, sécurité et mobilités réunie le 10 juin 2022 :*

- *d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des pays du Sel et du Vermois et ses communes membres, selon les conditions de la convention constitutive, pour organiser une prestation de balayage de voirie, à compter du 1er janvier 2023 ;*
- *d'approuver l'adhésion de la commune de Saint Nicolas de Port au groupement ;*
- *d'accepter que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur dudit groupement ;*
- *d'approuver la convention constitutive du groupement, ainsi que les modalités de refacturation tel que présentées ;*
- *d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;*
- *d'approuver les modalités financières, dont le principe de refacturation en 2022 sur la base du marché actuel dans le cadre d'une phase transitoire, tel que défini dans la présente ;*
- *de préciser que les crédits seront inscrits au BP 2022 et suivants.*

*Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur indique que :*

*L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation et résulte de la volonté commune. La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelles. Elle devient une nécessité dans un contexte de maîtrise et de contrainte de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.*

*La mutualisation entre la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et ses communes membres est une nécessité et un enjeu de renforcement de l'esprit de solidarité et de coopération.*

*Historiquement, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois met à disposition des communes membres des moyens humains et matériels. Il s'agit là d'un réel sujet de mutualisation, dont les contours doivent être définis. La présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières de cette forme de mutualisation de moyens.*

*Les modalités exposées dans la présente convention sont issues d'échanges et de débats qui se sont tenus dans le cadre d'un groupe de travail dédié.*

*Les objectifs définis sont axés sur la poursuite du soutien technique aux communes dans un cadre conforme à la réglementation, tout en maîtrisant les coûts, à la fois pour l'EPCI et pour les communes. Les propositions répondent à cet équilibre.*

*Les modalités de mutualisation sont définies par une convention et ses annexes jointes à la présente délibération.*

*Les principales modalités de cadrages sont les suivantes :*

- *les aspects juridiques sont conformes à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales et sont axés sur la mise à disposition collective de service ;*
- *les aspects techniques sont axés autour d'une programmation annuelle et hebdomadaire des activités, sur l'organisation des demandes des communes par le biais de formulaires spécifiques selon le besoin, et sur un suivi annuel et mensuel des activités ;*
- *les aspects financiers sont réglés par l'instauration de forfaits horaires correspondant à des forfaits financiers ; au-delà de ces forfaits, deux tarifs s'appliquent, le tarif à 28.03€/heure pour les quatre communes urbaines et le tarif à 16.09€/heure pour les 12 communes rurales.*

*Les présentes modalités visent à renforcer la solidarité territoriale et l'esprit de coopération.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de l'assemblée délibérante de la CCPSV réunie le 23 juin 2022 et de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 12 mai 2022 :*

- *d'approuver les modalités de mutualisation relatives à la mise à disposition de service permettant la mise en œuvre d'interventions techniques en communes par les moyens humains et techniques de l'EPCI ;*
- *d'approuver la convention de mise à disposition de service et ses annexes ;*
- *d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant ;*
- *de préciser que les crédits seront inscrits au BP 2022 et suivants.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Madame OBRIOT : « Est-ce que nous serons perdant par rapport à la Communauté de Communes ? »

Madame BORDEAUX : « On sera perdant, oui, évidemment, parce que nous sommes dans la dernière tranche. C'est un forfait maximum de 150 heures, et on est largement au-delà des 150 heures. »

Monsieur BINSINGER : « Consommateur de nacelle. »

Madame OBRIOT : « On avait parlé de voir si l'on pouvait louer, voir les différences de prix. Est-ce que ... »

Madame BORDEAUX : « Oui, ce sera dans un deuxième temps. »

Monsieur BINSINGER : « En complément du nombre d'heures utilisées. »

Madame BORDEAUX : « Là, de toute façon, on utilisera les 150 heures et ensuite on verra si on choisit le coût horaire au-delà du forfait proposé par la CC ou si l'on peut trouver une autre solution. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20220624\_21 : Mutualisation des Autorisations du Droit des Sols – convention de prestation de service relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur indique qu'en 2015, en application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne pouvaient plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.*

*En 2017, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a conclu une convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et les communes membres de la CCPSV, dans le cadre d'une prestation de service, pour organiser l'instruction des autorisations au titre du droit des sols de ses communes membres.*

*Aussi, il convient d'envisager le renouvellement de ladite convention.*

*Les principaux termes sont les suivants :*

- *l'instruction sera réalisée par le service d'instruction des AOS de la CCTLB,*
- *chaque année, lors du vote du Budget Primitif (en mars), la CCTLB établira un budget prévisionnel de fonctionnement du service des instructions des AOS et définira ainsi par délibération le montant de la cotisation (valeur par habitant) applicable à l'ensemble des intercommunalités concernés par ce service,*
- *la CCPSV versera cette cotisation à la CCTLB et elle refacturera cette contribution à chacune des communes membres au prorata du nombre de ses habitants, sur la base du dernier recensement INSEE,*

- l'instruction porte sur :
  - Les permis de construire (PC) et les modificatifs,
  - Les déclarations préalables (DP),
  - Les permis d'aménager (PA) et les modificatifs,
  - Les permis de démolir (PD) relevant du régime de l'article R 421-28 a à d,
  - Les certificats d'urbanisme prévus au b de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme.

Les autres demandes d'autorisations sont instruites par les communes.

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 4 mars 2014,

Vu les articles L 5111-1 alinéa 3 et L. 5111-1-1 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 12 mai 2022 :

- d'adopter la convention à conclure entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et ses communes membres organisant l'instruction des autorisations d'occupation au titre du droit des sols (voir document joint) ;
- d'autoriser le Maire à signer le document contractuel et tout document s'y afférent.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

## IX. PERSONNEL

### 20220624\_22 : Révision du tableau des effectifs

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

*Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit être révisé pour s'adapter aux besoins d'évolution des services, afin de mieux correspondre aux nécessités de la Commune.*

*Budget Général*

*Création de 3 postes d'assistants d'enseignement artistique, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires, en CDI*

*Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet (17/20ème), dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires, en CDI*

*Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires (passage à temps complet)*

*Création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (23/35ème), dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires (remplacement CEC)*

*Création de 10 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet, dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires (remplacement CEC)*

*Création de 2 postes d'adjoints techniques à temps complet et d'un poste à temps non complet (25/35ème) dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires afin de répondre à des besoins saisonniers (pourvoi lors de la prise de poste)*

*Création de 2 postes d'adjoints administratif à temps complet (médiathèque + renfort éventuel) dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents des agents non titulaires afin de répondre à des besoins saisonniers (pourvoi lors de la prise de poste)*

a) Budget Général

# Emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

Emplois fonctionnels

	Créés	Pourvus	
Directeur Général des services de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	Temps complet

Filière administrative

Attaché	1	1	1 temps complet
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	2 temps complet 1 temps partiel à 28/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	1 temps complet
Rédacteur	3	3	3 temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4	2 temps complet 1 temps partiel à 28/35ème 1 temps partiel à 24h50/35ème
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0	
Adjoint administratif	11	10	7 temps complet 1 temps partiel à 28/35ème 1 temps non complet à 31h42/35ème 1 temps non complet à 28/35ème

Filière technique

Ingénieur subdivisionnaire	1	1	1 temps complet
Technicien principal de 1ère classe	2	2	2 temps complet
Technicien principal de 2ème classe	1		
Technicien	1	1	1 temps complet
Agent de maîtrise	1	1	1 temps complet
Agent de maîtrise principal	3	3	3 temps complet
Adjoint technique principal 1ère classe	5	5	5 temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	11	8	5 temps complet 1 temps partiel à 28/35ème 1 temps non complet à 25h13/35ème 1 temps non complet à 20h64/35ème
Adjoint technique	20	16	12 temps complet 1 temps non complet à 27h83/35ème 1 temps non complet à 21h09/35ème 1 temps non complet à 18h62/35ème 1 temps non complet à 9h88/35ème

Filière culturelle enseignement artistique

Professeur d'ens. Artistique de classe nor.	1	1	1 temps partiel à 90 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	1	1 temps complet
Assistant d'enseignement artistique	2	1	1 temps non complet

*Filière culturelle patrimoine et bibliothèques*

<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe</i>	1	1	1 temps complet
<i>Adjoint du patrimoine principal 2ème classe</i>	3	3	1 temps complet 1 temps partiel à 31h50/35ème 1 temps non complet à 28/35ème
<i>Adjoint du patrimoine</i>	1	0	

*Filière animation*

<i>Animateur principal de 1ère classe</i>	1	1	1 temps complet
<i>Animateur principal de 2ème classe</i>	1	0	
<i>Adjoint d'animation principal de 1ère classe</i>	1	1	1 temps complet
<i>Adjoint d'animation principal de 2ème classe</i>	7	7	6 temps complet 1 temps partiel à 80%
<i>Adjoint d'animation</i>	9	6	3 temps complet 1 temps partiel à 28/35ème 2 temps non complet 20,67/35ème

*Filière sanitaire et sociale*

<i>Infirmier en soins généraux</i>	1	1	1 temps partiel à 80%
<i>Educateur de jeunes enfants</i>	3	3	2 temps complet 1 temps partiel à 90%
<i>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</i>	3	3	2 temps complet 1 temps partiel à 50%
<i>Auxiliaire de puériculture principal de classe normale</i>	1	0	
<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe</i>	3	3	3 temps complet
<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe</i>	4	3	2 temps complet 1 temps partiel à 31.50/35ème

*Filière sportive*

<i>Educateur APS principal 2ème classe</i>	1	1	1 temps complet
--	---	---	-----------------

*Filière police municipale*

<i>Brigadier-chef principal</i>	2	2	2 temps complet
---------------------------------	---	---	-----------------

# Emplois permanents occupés par des agents non titulaires

*Filière administrative*

<i>Rédacteur</i>	1	1	1 temps complet
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	2	0	

*Filière culturelle (enseignement artistique)*

<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	5	1	1 temps non complet (CDI)
<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	6	6	4 temps complet (CDD) 2 temps non complet (CDD)

*Filière animation*

<i>Adjoint d'animation principal 2ème classe</i>	8	6	6 temps non complet
--	---	---	---------------------

*Filière technique*

<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	6	5	3 temps complet 2 temps non complet
--	---	---	--

*Filière sanitaire et sociale*

<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe</i>	2	2	2 temps complet
---	---	---	-----------------

*c) Emplois non permanents occupés par des agents non titulaires : Budget Général*

*Le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également des emplois de remplacement pour les cas de maladies. Cette possibilité étant prévue expressément par la loi du 26 janvier 1984, il n'y a plus lieu de la spécifier.*

*D'autre part, Monsieur BINSINGER propose de garder la possibilité prévue par cette même délibération afin de pourvoir aux besoins occasionnels (saisonniers, accroissement temporaire d'activité ...)*

*Filière administrative*

<i>Rédacteur</i>	1	1	1 temps non complet
<i>Adjoint administratif</i>	5		

*Filière technique*

<i>Adjoint technique</i>	7	4	
--------------------------	---	---	--

*Filière animation*

<i>Adjoint d'animation</i>	1	0	
----------------------------	---	---	--

*Par ailleurs, le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également les emplois affectés à la cantine pour l'encadrement et l'animation des enfants. Monsieur BINSINGER propose de reconduire cette possibilité en l'étendant à l'accueil périscolaire du matin et du soir et à l'atelier d'accompagnement aux devoirs.*

<i>Adjoint d'animation (périscolaire)</i>	21	11	11 temps non complet
---	----	----	----------------------

*Autres cas*

*\* pour les études effectuées par le personnel enseignant pour le compte de la commune (Selon décrets en vigueur).*

*7 enseignants (Ecoles primaires*

*\* apprenti*

*1 filière sanitaire et sociale*

Par ailleurs, et pour compléter l'action de l'administration et servir le volet social de l'action communale d'insertion professionnelle et de lutte contre le chômage, la Ville de Saint-Nicolas-de-Port accueille des personnes en difficultés, dans les secteurs et sur les postes suivants :

#### Filière technique

CUI CEC	3 temps complet 2 temps non complet à 20h00/35ème 2 temps non complet à 30h00/35ème 1 temps non complet à 28h00/35ème 1 temps non complet à 25h00/35ème
---------	---

#### Filière animation

CUI CEC	6 temps non complet à 20h00/35ème 1 temps non complet à 21h00/35ème 2 temps non complet à 23h00/35ème
---------	---

#### Filière administrative

CUI CEC	1 temps complet 1 temps non complet à 30h00/35ème
---------	--

Ceux-ci sont affectés en fonction des profils de postes définis lors de l'instruction des contrats avec le Pôle Emploi.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20220624\_23 : Attribution du marché de fournitures de repas destinés à la restauration scolaire et à la crèche / halte-garderie en formule mini-self et service à table**

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que les marchés de fournitures de repas destinés à la restauration scolaire et à la crèche / halte-garderie en formule mini-self et service à table arrivant à échéance, il s'est avéré nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert pour leur renouvellement conformément au code de la commande publique.*

*La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mai 2022 et a attribué le marché à la société API RESTAURATION – 384 rue du Général de Gaulle – 59370 MONS EN BAREUIL pour :*

- *Le lot 1 : fourniture de repas aux enfants de 12 à 24 mois fréquentant le multi-accueil les Canaillous pour un montant annuel estimé à 16 058 € HT (accord-cadre à bons de commande)*
- *Le lot 2 : fourniture de repas aux enfants de 24 mois à 10 ans fréquentant le multi-accueil les Canaillous et le restaurant scolaire pour un montant annuel estimé à 176980 € HT (accord-cadre à bons de commande)*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les contrats ainsi que tout document s'y afférent.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur ZEKPA : « Il y a une petite erreur dans la reprographie du "Mons en Bareuil", c'est BAROEUL, voilà. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, c'est exact, il y a un o dans le e. On voit votre côté Ch'ti. »

Monsieur ZEKPA : « Ça se voit très bien ! »

Madame DEL SORDO : « Je précise juste que API est une société qui met en avant des produits locaux, des légumes de saison et de la restauration éco-responsable avec aussi des propositions d'animation avec les enfants. On espère que c'est un service qui nous portera satisfaction. »

Madame GEORGES : « Happy meal ! »

Madame DEL SORDO : « Euh, non. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

## X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BINSINGER : « Quelques remerciements pour les organisateurs, dont les élus, de la 6<sup>ème</sup> édition du marché du terroir, un évènement toujours apprécié en corrélation avec l'opération aux sacs citoyens. Saluer aussi celles et ceux qui ont travaillé pour accueillir la fête foraine, fête traditionnelle de la Pentecôte. Et puis remercier celles et ceux, on aura l'occasion de le faire plus concrètement lundi soir, qui ont pris de leur temps pour tenir les bureaux de vote. Car nous avons connu quatre dimanches électoraux pour les présidentielles et les législatives. Donc, un grand merci de faire en sorte que cet exercice démocratique puisse avoir lieu. En plus, cela s'est bien passé. Voilà, un grand merci à tous. Avant de vous passer la parole pour les questions diverses, n'oublions pas d'aller signer l'approbation du PV de la précédente séance mais également le Compte Administratif, ne partez pas sitôt le Conseil clos. Avez-vous des questions ou des remarques à porter à notre connaissance ? Je clos ce Conseil. Y a-t-il des questions du public ? Merci, n'oubliez pas les 2 signatures pour l'approbation de séance et le Compte Administratif. Je vous remercie et vous souhaite un excellent week-end. »

Monsieur BINSINGER clôt la séance.

Clôture de la séance à 19h16.

Luc BINSINGER  
Maire

Michèle ALBRECHT  
Secrétaire de séance

La parole est donnée au public.